

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 31 mars 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° BC-2023-041**

Objet de la délibération : **ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJETS CULTURE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

- BOURLIN Sébastien donne procuration à GUISIANO Jean-Martin, GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain donne procuration à DEBRAY Romain.

**Absent** : VERAN Jean-Pierre.

**Secrétaire de Séance** : Chantal LASSOUTANIE

Monsieur Serge LOUDES expose :

**VU** l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

**VU** l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

**VU** l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 Juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

**VU** la délibération n°2021-388 du 10 décembre 2021 relative aux modalités de soutien aux projets culturels associatifs d'intérêt communautaire ;

**CONDISERANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de culture ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de soutenir un maillage culturel cohérent du territoire ;

**CONSIDERANT** l'appel à projet lancé par l'Agglomération Provence Verte à destination des associations, publié sur son site Internet en date du 2 janvier 2023, et qui répond aux objectifs suivants :

- ✓ Susciter l'émergence artistique en s'appuyant sur des acteurs professionnels
- ✓ Mettre en réseau et fédérer les acteurs
- ✓ Favoriser l'accès à la culture, notamment pour les jeunes
- ✓ Soutenir la rencontre des publics et leur ouverture
- ✓ Développer l'attractivité du territoire

**CONSIDERANT** que cet appel à projet est structuré en deux axes :

- ✓ Axe 1 : Le soutien aux festivals estivaux. Avec le développement d'une marque « festival soutenu par l'Agglo ». Cet axe permettra de maintenir l'attractivité territoriale en été, notamment dans le cadre de la saison touristique estivale.
- ✓ Axe 2 : Le soutien des projets de diffusion répartis sur la Communauté d'Agglomération hors saison estivale.

**CONSIDERANT** les demandes des associations suite au lancement de l'appel à projet lancé le 2 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** l'engagement de chaque association à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports de communication diffusés (dossier de presse, tracts, affiches...) liés aux actions subventionnées ;

**CONSIDERANT** que les subventions d'un montant inférieur à 2000 € seront versées en une seule fois et que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 2000 € seront versées en deux fois (50 % à la notification du courrier d'attribution et 50 % après la fourniture du bilan et pièces justificatives de l'action) ;

**CONSIDERANT** l'engagement de chaque association à rendre compte régulièrement à la Communauté d'Agglomération du déroulement de l'action subventionnée, le rapport d'activités comportant un bilan financier, portant sur la réalisation des activités prévues devant être remis à la Communauté d'Agglomération avant le 15 novembre 2023 ;

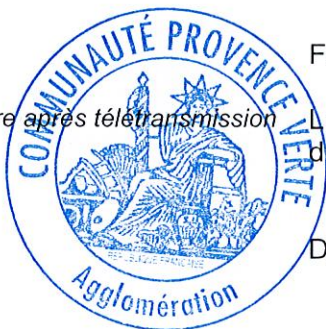
**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 9 mars 2023 ;

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **D'ATTRIBUER** une participation financière aux acteurs culturels répartis dans la liste ci-jointe, pour la réalisation des projets 2023.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents, notamment la convention d'objectif et de moyen, le cas échéant.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 31 mars 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

